

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013

A 20H30

Effectif légal	19
En exercice	19
Présents à la séance	15
Absent	4
Votants	18

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 18 janvier 2013 s'est réuni le **jeudi 24 janvier 2013 à 20 h 30**, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.
Madame GREMILLET Edith a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A	ABSENT(E)
1. M. HATIER François, Maire	x			
2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint		x	M. LA VAULLEE	
6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint	x			
7. Mme HANS Louissette, Conseillère Municipale	x			
8. M. VILLEMEN Nicolas, Conseiller Municipal		x	M. HATIER	
9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal	x			
10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale	x			
11. M. PELTIER Philippe, Conseiller Municipal		x		
12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal	x			
13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal	x			
14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	x			
15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal	x			
16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal	x			
17. Mme GREMILLET Edith, Conseillère Municipale	x			
18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	x			
19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale		x	M. SIBILLE	

L'ordre du jour était le suivant :

- N° 2013/001 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 20 décembre 2012
- N° 2013/002 Finances locales – Divers – 07-10
Attribution de subvention par le Conseil Général des Vosges
- N° 2013/003 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget de l'Eau – Admissions en non-valeur
- N° 2013/004 Fonction Publique – Personnels titulaires – 04-01
Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2013/005 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2013/006 Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Délibération n° 2013/001
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 20 décembre 2012

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès verbal de la séance du 20 décembre 2012.

Délibération n° 2013/002
Finances locales – Divers – 07-10
Attribution de subvention par le Conseil Général des Vosges

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général des Vosges a accordé une subvention pour le projet de rénovation du stade de football d'un montant de
100 765 €, calculée au taux de 14% sur une base subventionnable hors taxes de 719 752 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE de l'attribution d'une subvention par le Conseil Général des Vosges d'un montant de 100 765 €.

Délibération n° 2013/003
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget de l'Eau – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette AUBERTIN, 2ème

Adjointe, qui informe l'Assemblée que le comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement des titres suivants relatifs à des factures d'eau :

Redevables (noms non communicables)	Exercices	Références pièces	Montants €
	2007	T- 900010000240	92,75
	2008	T- 900007000681	47
	2009	R-1-685	34,22
	2006	T- 900011000800	367,36
	2007	T- 900010000127	23,05
	2008	T- 900007000130	178,2
	2009	R-10-129	78,11
	2009	R-1-524	200,37
	2010	R-1-537	183,6
	2010	R-1-537	59,94
	2011	R-1-546	189,2
	2011	R-1-546	61,83
	2012	R-5-428	96,6
	2012	R-5-428	31,05
TOTAL NON- VALEURS			1643,28

Ces créances étant devenues irrécouvrables, il y a lieu de prononcer leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, et une voix contre, Monsieur Alain HENRY, demandant qu'il soit désormais noté les adresses des débiteurs afin d'éviter toute confusion.

ADMET en non-valeur les titres précités pour un montant total de 1 643,28 €

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2013 du Budget de l'Eau.

Délibération n° 2013/004

Fonction Publique – Personnels titulaires – 04-01

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet

Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette AUBERTIN, 2ème

Adjointe, qui explique qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique afin d'offrir un poste adapté à un agent qui, compte tenu de son état de santé, ne peut plus prendre en charge l'entretien des locaux.

Vu :

- le décret n° 87-1107 du 30/12/1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant :

- la demande de l'agent communal
- la vacance de poste en date du 11 janvier 2013 qui a fait l'objet d'une publication légale le 15 janvier 2013
- l'avis de la commission municipale « Personnel communal et recrutement en date du 2 janvier 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, pour une durée hebdomadaire de 10,25 heures à compter du 1er février 2013

FIXE, à compter du 1er février 2013, le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'il figure en annexe

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Délibération n°2013/005

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04 Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A - Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008, Monsieur le Maire a signé les marchés et devis suivants :

- Installations thermiques des bâtiments communaux (Mairie – école maternelle – école primaire – crèche) pour un montant de 91 538,47 €HT avec l'entreprise CPIS de Epinal le 29 décembre 2012

B - Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011, Monsieur le Maire n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf. Cadastres	n° d'ordre
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
27/10/12	SCI LA COULETTE		Lieudit « Les Sayches »		x	AO 67	14 de 2012
11/12/12	SIAUD	Danièle	128 Rue de la Gare		x	AM 419, 422, 426 et 428	16 de 2012

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2013/006

Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Présentation et débat sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, qui rappelle que par délibération n° 41/2010 du 15 juillet 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision globale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

Après exposé explicatif et présentation de Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur ces orientations générales ainsi que les objectifs.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Transmis en Préfecture le 25 janvier 2013 Affiché le 29 janvier 2013
